



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association **Ecole de Trail Athlétisme Cévenol Multi-Sports** par abréviation **Ecole de Trail ACMS** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif.

L'Ecole de Trail ACMS est basée sur la méthode « Ecole de Trail Sébastien Cornette ».

L'association a pour objet de rendre toutes activités sportives en extérieur (course à pied, vélo, marche, randonnée, renforcement musculaire...) accessibles en se basant sur les qualités primordiales de ce sport : la technique de course, le renforcement et le développement physique.

Des actions propres à la promotion et à la valorisation de ces activités pourront être organisées pendant l'année sportive.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

L'inscription devient effective à la remise du dossier complet à savoir :

- Bulletin d'adhésion dûment rempli et signée avec approbation du règlement intérieur.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport en extérieur de moins de 3 mois ou attestation PPS fournie par la FFA(voir sur le site FFA) ou licence en cours de validité .
- Paiement de la cotisation annuelle en espèces, par chèque ou par virement.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les membres du bureau pourront refuser des adhésions avec avis motivé adressé aux intéressés.

Modalités de remboursement :

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagné d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :
Ecoledetrail.acms@gmail.com

ARTICLE 2 : Radiation

La qualité de membre se perd par le décès, la démission, le non-paiement de la cotisation annuelle avant la date d'échéance ou la radiation, votée par les membres du bureau et prononcée pour motifs graves portant atteinte aux autres membres et/ou à l'intégrité de l'association.

Les cotisations versées par un membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'association.

ARTICLE 3 – Lieu et horaires des entraînements.

Le lieu et horaires des entraînements seront communiqués aux membres par mail. Toute modification d'horaires sera donnée par les responsables de l'association aux adhérents via mail.

Quelques séances d'essai sont accordées. Au-delà de 3 séances, le futur adhérent devra remettre le dossier d'inscription complet.

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires de Noël. L'association se dégage de toute responsabilité pour tous vols survenus pendant l'entraînement.

ARTICLE 4 : Rôle des entraîneurs.

Toute personne souhaitant prendre la responsabilité de l'entraînement d'un groupe d'adhérents au sein de l'association doit en faire la demande auprès du comité directeur. Si la demande est refusée, alors le comité directeur s'engage à justifier sa réponse.

Les entraîneurs devront avoir suivi la formation Ecole de Trail niveau 1 et 2 Méthode Sébastien Cornette pour pouvoir prendre en charge un groupe d'athlètes et réaliser les planning d'entraînements.

L'association ne prendra pas à sa charge le coût de suivi de ces formations.

Les entraîneurs s'engagent à prendre en charge un groupe pour une durée minimale d'une saison sportive pleine (de septembre à fin août). Ils s'engagent à être assidus aux entraînements auprès de leurs adhérents.

Ils s'engagent à promulguer conseils et planification en entraînement au groupe d'adhérents présents régulièrement aux entraînements.

Des manquements répétés à ces impératifs peuvent entraîner une destitution du rôle d'entraîneur par le comité directeur.

Dans chaque discipline (Trail, Vélo, ppg ...), le ou les entraîneurs sont responsables et libres du contenu des séances d'entraînement.

Cependant, et de manière exceptionnelle, si le comité directeur est alerté par des pratiques d'entraînement mettant en danger physiquement ou psychologiquement les adhérents de l'association, ou par des pratiques s'écartant des objectifs visés par chaque discipline il se réserve le droit de demander des explications à l'entraîneur en cause et lui demander de

revoir ses méthodes ou contenus d'entraînement. Cela peut aussi être une raison d'éviction de l'association pour l'entraîneur si le comité directeur juge que les faits reprochés sont suffisamment graves ou répétés.

ARTICLE 5 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de ACMS.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles.

ARTICLE 6 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses coachs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Article 7 : Droits à l'image/communication

Les différentes activités de l'ACMS font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par adresse électronique, et par affichage sur Internet via les comptes FB/Instagram de l'association.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents de l'association.

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant à l'association, les adhérents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 10 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation par mail du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Règlement intérieur validé par le comité directeur.

Le présent règlement fait à Alés le 17 juillet 2024

A remplir manuscritement par l'adhérent

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter. »

Nom/Prénom :

Date : Signature

